

Rapport financier intermédiaire (non audité)

pour la période close le 28 février 2025

États de la situation financière (non audité) (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024 (note 1)

	28 février 2025	31 août 2024
Actif		
Actif courant		
Placements (actifs financiers non dérivés) † (notes 2 et 3)	7 615	5 466
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	143	232
Dividendes à recevoir	12	10
Montant à recevoir à l'émission de parts	–	68
Total de l'actif	7 770	5 776
Passif		
Passif courant		
Montant à payer au rachat de parts	1	–
Total du passif	1	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (note 5)	7 769	5 776
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Série F	4 504	3 457
Série FT4	–	–
Série O	3 170	2 319
Série OT4	95	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (\$) (note 5)		
Série F	11,08	10,55
Série FT4	10,76	10,35
Série O	11,15	10,59
Série OT4	10,82	10,36

† Prêt de titres

Les tableaux ci-après indiquent que le Fonds commun avait des actifs qui faisaient l'objet d'opérations de prêt de titres en cours au 28 février 2025.

	Valeur globale des titres prêtés (en milliers de dollars)	Valeur globale de la garantie donnée (en milliers de dollars)
28 février 2025	372	390
31 août 2024	–	–

Type de garantie* (en milliers de dollars)

	i	ii	iii	iv
28 février 2025	–	390	–	–
31 août 2024	–	–	–	–

* Les définitions se trouvent à la note 2f.

Organisation du Fonds commun (note 1)

Le Fonds commun a été créé le 5 mars 2024 (la date de création).

Série	Date de début des activités
Série F	5 mars 2024
Série FT4	25 mars 2024
Série O	25 mars 2024
Série OT4	25 mars 2024

État du résultat global (non audité)
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et le nombre moyen de parts)

Pour la période close le 28 février 2025 (note 1)

	28 février 2025
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	
Intérêts aux fins de distribution	29
Revenu de dividendes	66
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés	
Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	35
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	329
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	459
Charges (note 6)	
Frais de gestion ±±	5
Frais d'administration fixes ±±±	1
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	—
Coûts de transaction ±±±±	1
Total des charges avant les renonciations/prises en charge	7
Renonciations / prises en charge par le gestionnaire	—
Total des charges après les renonciations/prises en charge	7
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	452
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie (à l'exclusion des distributions)	
Série F	254
Série FT4	—
Série O	196
Série OT4	2
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par catégorie (en milliers)	
Série F	371
Série FT4	—
Série O	287
Série OT4	9
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (à l'exclusion des distributions) (\$)	
Série F	0,67
Série FT4	0,62
Série O	0,68
Série OT4	0,27

±± Taux maximums annuels des frais de gestion facturables (note 6)

Série	Frais
Série F	0,20 %
Série FT4	0,20 %
Série O	0,00 %
Série OT4	0,00 %

±±± Frais d'administration fixes (note 6)

Série	Frais
Série F	0,05 %
Série FT4	0,05 %
Série O	s. o.
Série OT4	s. o.

±±±± Commissions de courtage et honoraires (notes 8 et 9)

	2025
Commissions de courtage et autres honoraires (en milliers de dollars)	
Total payé	1
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc.	—
Payé à CIBC World Markets Corp.	—
Rabais de courtage (en milliers de dollars)	
Total payé	—
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp.	—

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (non audité)
(en milliers de dollars)

Pour la période close le 28 février 2025 (note 1)

	Parts de série F	Parts de série FT4	Parts de série O	Parts de série OT4
	28 février 2025	28 février 2025	28 février 2025	28 février 2025
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	254	–	196	2
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables				
Du revenu de placement net	(48)	–	(39)	(1)
Des gains en capital nets réalisés	(13)	–	(7)	–
Total des distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	(61)	–	(46)	(1)
Transactions sur parts rachetables				
Montant reçu à l'émission de parts	845	–	1 344	93
Montant reçu au réinvestissement des distributions	60	–	46	1
Montant payé au rachat de parts	(51)	–	(689)	–
Total des transactions sur parts rachetables	854	–	701	94
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 047	–	851	95
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	3 457	–	2 319	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	4 504	–	3 170	95

Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5)

Au 28 février 2025

Solde au début de la période	328	–	219	–
Parts rachetables émises	78	–	124	9
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	5	–	4	–
	411	–	347	9
Parts rachetables rachetées	(5)	–	(63)	–
Solde à la fin de la période	406	–	284	9

Tableau des flux de trésorerie (non audité)
(en milliers de dollars)

Pour la période close le 28 février 2025 (note 1)

	28 février 2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	452
Ajustements au titre des éléments suivants :	
(Profit net) perte nette réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	(35)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	(329)
Achat de placements	(2 509)
Produits de la vente de placements	724
Dividendes à recevoir	(2)
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 699)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Montant reçu à l'émission de parts	2 350
Montant payé au rachat de parts	(739)
Distributions versées aux porteurs de parts	(1)
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 610
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	(89)
Perte (profit) de change sur la trésorerie	–
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	232
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	143
Intérêts reçus	29
Dividendes reçus, nets des retenues d'impôts	64

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC

Inventaire du portefeuille (non audité) Au 28 février 2025

Titre	Nombre d'actions	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
ACTIONS CANADIENNES				
Services de communications				
TELUS Corp.	7 019	153	157	
		153	157	2,0 %
Consommation discrétionnaire				
Restaurant Brands International Inc.	1 320	133	125	
		133	125	1,6 %
Biens de consommation de base				
Alimentation Couche-Tard Inc.	1 916	147	138	
Les Compagnies Loblaw Limitée	534	86	101	
Les Aliments Maple Leaf Inc.	1 716	39	44	
		272	283	3,6 %
Énergie				
ARC Resources Ltd.	2 159	58	58	
Corporation Cameco	1 952	122	124	
Canadian Natural Resources Ltd.	4 470	224	183	
Enbridge Inc.	3 177	161	196	
Pembina Pipeline Corp.	1 189	60	67	
Suncor Énergie Inc.	3 182	164	176	
Corporation TC Énergie	2 324	124	151	
		913	955	12,3 %
Services financiers				
Banque de Montréal	1 513	196	225	
Banque de Nouvelle-Écosse (La)	2 267	160	163	
FINB BMO obligations de sociétés à long terme	9 234	139	146	
FINB BMO obligations fédérales à long terme	31 949	411	432	
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme	7 523	113	119	
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme	58 250	841	877	
FINB BMO obligations de sociétés à court terme	29 319	398	410	
FINB BMO obligations fédérales à court terme	44 692	608	623	
Brookfield Corp., catégorie A	2 551	164	214	
Intact Corporation financière	440	103	125	
Société Financière Manuvie	3 396	122	153	
Banque Royale du Canada	2 359	346	403	
Financière Sun Life inc.	1 790	132	144	

Titre	Nombre d'actions	Coût moyen (en milliers de dollars)	Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif net
Banque Toronto-Dominion (La)	2 111	168	183	
		3 901	4 217	54,3 %
Industrie				
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	723	122	106	
Canadian Pacific Kansas City Ltd.	1 542	177	174	
TFI International Inc.	283	59	37	
Waste Connections Inc.	850	202	233	
WSP Global Inc.	504	115	130	
		675	680	8,8 %
Technologies de l'information				
Constellation Software Inc.	31	122	154	
Shopify Inc., catégorie A	1 258	135	204	
		257	358	4,6 %
Matériaux				
Mines Agnico Eagle Limitée	1 165	116	162	
Ressources Teck Ltée, catégorie B	2 362	148	138	
Wheaton Precious Metals Corp.	2 073	152	207	
		416	507	6,5 %
Immobilier				
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	1 699	80	69	
Fiducie de placement immobilier industriel Dream	3 546	45	41	
FPI First Capital	2 204	36	36	
		161	146	1,9 %
Services publics				
AltaGas Ltd.	2 730	85	97	
Fortis Inc.	792	44	50	
Northland Power Inc.	2 024	43	40	
		172	187	2,4 %
TOTAL DES ACTIONS CANADIENNES		7 053	7 615	98,0 %
TOTAL DES ACTIONS		7 053	7 615	98,0 %
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen		(2)		
TOTAL DES PLACEMENTS		7 051	7 615	98,0 %
Autres actifs, moins les passifs			154	2,0 %
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			7 769	100,0 %

Annexe à l'inventaire du portefeuille (non audité)

Conventions de compensation (note 2d)

Le Fonds commun peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds commun n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds commun ne détenait aucun placement dans des fonds sous-jacents où les participations représentaient plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC (le *Fonds commun*) vise à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié constitué de titres de participation, de titres à revenu fixe et de fonds communs de placement canadiens.

Stratégies de placement : Le Fonds commun est guidé par un modèle de portefeuille qui utilise un processus de placement actif multidisciplinaire qui tire parti des atouts de l'analyse fondamentale, quantitative et technique.

Les principaux risques inhérents au Fonds commun sont analysés ci-après. À la note 2 des états financiers se trouvent des renseignements généraux sur la gestion des risques et une analyse détaillée des risques de concentration, de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'illiquidité et d'autres risques de prix/de marché.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC

Risque de concentration aux 28 février 2025 et 31 août 2024

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds commun au 28 février 2025.

Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels investissait le Fonds commun au 31 août 2024 et regroupe les titres par type d'actif, par secteur, par région ou par devise :

Au 31 août 2024

Répartition du portefeuille	% de l'actif net
Actions canadiennes	
Services de communications	2,1
Consommation discrétionnaire	1,6
Biens de consommation de base	4,0
Énergie	12,8
Services financiers	51,1
Industrie	9,4
Technologies de l'information	3,5
Matériaux	5,8
Immobilier	1,9
Services publics	2,4
Autres actifs, moins les passifs	5,4
Total	100,0

Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Voir l'inventaire du portefeuille pour connaître les contreparties aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré, le cas échéant.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds commun ne détenait aucun placement important dans des titres de créance.

Risque de change

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds commun n'était pas exposé de façon importante au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Fonds commun ne portaient pas intérêt et étaient à court terme; ainsi, le Fonds commun n'était pas grandement exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Fonds commun éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds commun est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Fonds commun conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds commun sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les tableaux des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 28 février 2025 et 31 août 2024 aurait respectivement augmenté ou diminué si la valeur de l'indice ou des indices de référence du Fonds commun s'était raffermie ou affaiblie de 1 %. Cette variation est estimée d'après la corrélation historique entre le rendement des parts de série F du Fonds commun et celui de l'indice ou des indices de référence du Fonds commun, d'après 36 points de données mensuels, selon leur disponibilité, reposant sur les rendements nets mensuels du Fonds commun. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur l'actif net peut être très différente.

Indice(s) de référence	Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	
	28 février 2025	31 août 2024
Indice composé S&P/TSX	56	–
Indice des obligations globales universelles FTSE Canada	101	–
55 % de l'indice composé S&P/TSX	82	–
40 % de l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada		
5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada		

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données utilisées aux 28 février 2025 et 31 août 2024 dans l'évaluation des actifs et des passifs financiers du Fonds commun, comptabilisés à la juste valeur :

Au 28 février 2025

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	7 615	–	–	7 615
Total des actifs financiers	7 615	–	–	7 615

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Au 31 août 2024

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	5 466	–	–	5 466
Total des actifs financiers	5 466	–	–	5 466

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 n'a eu lieu.

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 n'a eu lieu.

Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers – niveau 3

Le Fonds commun ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de l'une ou l'autre des périodes.

Notes des états financiers (non audité)

Aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers (note 1)

1. Fonds communs Gestion privée CIBC — Organisation des Fonds communs et périodes de présentation de l'information financière

Chacun des Fonds communs de Gestion privée CIBC (individuellement, le *Fonds commun*, et collectivement, les *Fonds communs*) est une fiducie de fonds communs de placement, à l'exception du Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC, qui est une fiducie d'investissement à participation unitaire. Les Fonds communs sont constitués en vertu des lois de l'Ontario et régis aux termes d'une déclaration de fiducie (la *déclaration de fiducie*). Le siège social des Fonds communs est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les Fonds communs sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (le *gestionnaire*). Le gestionnaire est également le fiduciaire, le conseiller en valeurs, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent de transfert des Fonds communs. Chaque Fonds commun est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série.

Le tableau suivant présente les séries de parts offertes à la date des présents états financiers :

Fonds communs	Série F	Série FT4	Série FT6	Série O	Série OT4	Série OT6
Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC	✓			✓		
Fonds commun canadien de croissance des dividendes Gestion privée CIBC	✓		✓	✓		✓
Fonds commun de rendement d'actions d'Amérique du Nord Gestion privée CIBC	✓		✓	✓		✓
Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC	✓			✓		
Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC	✓	✓		✓	✓	
Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC	✓	✓		✓	✓	

À l'avenir, le placement d'une série d'un Fonds commun pourrait prendre fin ou des séries supplémentaires pourraient être placées aux termes d'autres prospectus simplifiés distincts, d'une notice d'offre confidentielle ou d'une autre manière.

Chaque série de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts.

Les parts de série F, de série FT4 et de série FT6 sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à certains programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs « rémunérés à l'acte », les clients ayant des « comptes intégrés » parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de série F, de série FT4 et de série FT6 peuvent payer des honoraires à leur courtier pour leurs services. Nous ne payons pas de commissions de suivi à l'égard des parts de série F, de série FT4 et de série FT6, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.

Les parts de série O, de série OT4 et de série OT6 sont offertes aux investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de série O, de série OT4 ou de série OT6 avec nous, et aux investisseurs dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire offre des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire a conclu une convention relative à un compte de parts de série O, de série OT4 ou de série OT6 avec nous.

Pour les parts de série O, de série OT4 et de série OT6, le gestionnaire se réserve le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de série O, de série OT4 et de série OT6; plutôt, nous imposons des frais de gestion directement aux porteurs de parts de série O, de série OT4 et de série OT6, ou selon leurs directives.

La date à laquelle chaque Fonds commun a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (la *date de création*) et la date à laquelle les parts de chaque série de chaque Fonds commun ont été vendues au public pour la première fois (la *date de début des activités*) sont indiquées à la note intitulée *Organisation du Fonds commun* des états de la situation financière.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Fonds communs au 28 février 2025. Les états de la situation financière sont présentés aux 28 février 2025 et 31 août 2024. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds commun sont établis pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024, sauf pour les Fonds communs ou les séries créés au cours de l'une ou l'autre de ces périodes, auquel cas l'information présentée couvre la période qui s'étend de la date de création ou de la date de début des activités jusqu'aux 28 février 2025 ou 29 février 2024.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 16 avril 2025.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'IAS 34), publiée par l'International Accounting Standards Board (l'IASB).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Fonds commun est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les Normes internationales d'information financière (les IFRS). Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Fonds communs pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour l'évaluation de la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Fonds communs. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Fonds communs (à moins d'indication contraire).

a) Instruments financiers

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, les actifs financiers doivent être classés au moment de la comptabilisation initiale dans l'une des catégories ci-dessous en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Ces catégories sont les suivantes :

- *Coût amorti* – Actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (le *critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels*). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* (la *JVAERG*) – Actifs financiers comme des instruments de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas de titres de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* (la *JVRN*) – Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds communs et a déterminé que les portefeuilles d'actifs et de passifs financiers des Fonds communs sont gérés et que leur performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Fonds communs; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Fonds communs ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Fonds communs relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

b) Gestion des risques

L'approche globale des Fonds communs en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des catégories d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Fonds communs, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, aux directives internes et à la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille des Fonds communs pour connaître les informations précises sur les risques.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3f pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Fonds communs. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Fonds communs utilisent le dernier cours négocié pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Fonds communs classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (le niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (le niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Fonds commun se trouve à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Fonds commun, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Fonds communs, dont les évaluations classées au niveau 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec le Fonds commun. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Fonds communs sont exposés.

Les Fonds communs peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité, car la valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie par les Fonds communs relativement à ces opérations correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La garantie et les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché chaque jour ouvrable. De plus amples renseignements sur les garanties et les titres prêtés se trouvent aux notes des états de la situation financière et à la note 2f.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Le prix d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les prix des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les prix des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins d'un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Les Fonds communs sont exposés à des rachats en trésorerie quotidiens visant des parts rachetables. De façon générale, les Fonds communs conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre ou un type de titre donné. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Fonds commun de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour le Fonds commun.

Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (la COVID-19) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement des Fonds communs. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

c) Opérations de placement, comptabilisation des produits et comptabilisation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

- i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Fonds commun doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Fonds commun.
- ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés aux états du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par les Fonds communs et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Fonds communs n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.
- iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.

Notes des états financiers (non audité)

- iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.
- v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.
- vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Fonds commun qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par le Fonds commun.
- vii) Les autres produits représentent la somme de tous les produits autres que ceux qui sont classés séparément dans les états du résultat global, moins les coûts de transaction.

d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau *Conventions de compensation à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui peuvent faire l'objet d'une compensation.

e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Fonds communs est établi de la façon suivante : les titres sont acquis et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Fonds commun. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités vendues est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est le prix de base rajusté ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans les états du résultat global.

f) Prêts de titres

Un Fonds commun peut prêter des titres en portefeuille afin de dégager des revenus supplémentaires qui sont présentés dans les états du résultat global. Les actifs prêtés d'un Fonds commun ne peuvent dépasser 50 % de la juste valeur de l'actif de ce Fonds commun (compte non tenu du bien affecté en garantie des titres prêtés). Selon les exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, la garantie minimale permise est de 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Une garantie peut se composer de ce qui suit :

- i) Trésorerie.
- ii) Titres admissibles.
- iii) Des lettres de crédit irrévocables émises par une institution financière canadienne qui n'est ni la contrepartie du Fonds commun dans l'opération ni une société du même groupe que celle-ci, pour autant que ses titres de créance notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée, ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, aient une notation désignée.
- iv) Les titres qui sont immédiatement convertibles en titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type et de la même durée que les titres prêtés, ou échangeables contre de tels titres.

La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture d'une date d'évaluation, et toute garantie additionnelle exigée est livrée au Fonds commun le jour ouvrable suivant. Les titres prêtés continuent d'être inclus dans l'inventaire du portefeuille et figurent aux états de la situation financière, dans la valeur totale des placements (actifs financiers non dérivés), à la juste valeur. Le cas échéant, les opérations de prêt de titres d'un Fonds commun sont présentées dans la note intitulée *Prêt de titres* des états de la situation financière.

Selon le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, il est nécessaire de présenter un rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêt de titres des Fonds communs et du revenu tiré des opérations de prêt de titres présenté dans les états du résultat global des Fonds communs. Le montant brut découlant des opérations de prêt de titres comprend les intérêts versés sur la garantie, les retenues d'impôt déduites, les honoraires payés à l'agent chargé des prêts des Fonds communs et le revenu tiré du prêt de titres reçu par les Fonds communs. S'il y a lieu, le rapprochement se trouve dans les notes de l'état du résultat global des Fonds communs.

g) Opérations de change

La valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds communs (sauf pour le Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC, qui est en dollars américains), aux taux courants en vigueur à chaque date d'évaluation.

Les achats et les ventes de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds communs (sauf pour le Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC, qui est en dollars américains), aux taux de change en vigueur à la date des opérations en question. Les profits ou les pertes de change sur les placements et les opérations donnant lieu à un revenu sont inscrits dans les états du résultat global, respectivement à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change et à titre de revenu.

h) Contrats de change à terme

Les Fonds communs peuvent conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture ou autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La variation de la juste valeur des contrats de change à terme est comprise dans les actifs dérivés et les passifs dérivés dans les états de la situation financière et constatée au poste Augmentation (diminution) de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés au cours de la période visée dans les états du résultat global.

Le profit ou la perte découlant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change pour les Fonds communs qui utilisent les contrats de change à terme à des fins de couverture ou à titre de profit (perte) sur dérivés pour les Fonds communs qui n'utilisent pas ces contrats à des fins de couverture.

i) Fonds communs à séries multiples

Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes (autres que les frais d'administration fixes et les frais de gestion) d'un Fonds commun sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation (telle que définie à la note 3) proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque série de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués. Toutes les charges d'exploitation propres à une série (sauf les frais des fonds) sont prises en charge par le gestionnaire en ce qui a trait aux parts de série F, de série FT4 et de série FT6 en contrepartie du paiement, par le Fonds commun, de frais d'administration fixes relativement à ces séries. Le Fonds commun ne paie pas de frais d'administration fixes à l'égard des parts de série O, de série OT4 et de série OT6. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds commun autres que les frais des fonds imputés aux parts de série O, de série OT4 et de série OT6 des Fonds communs.

j) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

k) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque série est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

l) Légende des abréviations

Voici les abréviations (conversion de devises et autres) qui peuvent être utilisées dans l'inventaire du portefeuille :

<i>Abréviations des devises</i>	<i>Nom de la devise</i>	<i>Abréviations des devises</i>	<i>Nom de la devise</i>
AED	Dirham des Émirats arabes unis	JPY	Yen japonais
AUD	Dollar australien	KRW	Won sud-coréen
BRL	Real brésilien	MXN	Peso mexicain
CAD	Dollar canadien	MYR	Ringgit malais
CHF	Franc suisse	NOK	Couronne norvégienne
CLP	Peso chilien	NZD	Dollar néo-zélandais
CNY	Renminbi chinois	PEN	Nouveau sol péruvien
COP	Peso colombien	PHP	Peso philippin
CZK	Couronne tchèque	PLN	Zloty polonais
DKK	Couronne danoise	RUB	Rouble russe
EUR	Euro	SEK	Couronne suédoise
GBP	Livre sterling	SGD	Dollar de Singapour
HKD	Dollar de Hong Kong	THB	Baht thaïlandais
HUF	Forint hongrois	TRY	Nouvelle livre turque
IDR	Rupiah indonésienne	TWD	Dollar de Taiwan
ILS	Shekel israélien	USD	Dollar américain
INR	Roupie indienne	ZAR	Rand sud-africain

<i>Autres abréviations</i>	<i>Description</i>
CAAÉ	Certificat américain d'actions étrangères
CDA	Certificats de dépôt autrichien
OVC	Obligation à valeur conditionnelle internationale
FNB	Fonds négocié en Bourse
CIAÉ	Certificat international d'actions étrangères
IPN	Billet de participation internationale
iShares	Actions indicielles
iUnits	Parts indicielles
LEPOs	Options de vente à bas prix d'exercice
MSCI	Indice Morgan Stanley Capital
OPALS	Portefeuilles optimisés sous forme de titres cotés
PERLES	Rendement lié à des titres participatifs
FPI	Fiducie de placement immobilier
CSAÉ	Certificat suédois d'actions étrangères

m) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations n'étaient pas encore en vigueur au 28 février 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

i) *Classement et évaluation des instruments financiers* (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

ii) *IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

L'IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Les Fonds communs évaluent actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers des Fonds communs.

3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (la *date d'évaluation*) d'un Fonds commun correspond à un jour ouvrable du siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Fonds commun est calculée comme suit :

Notes des états financiers (non audité)

a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à leur juste valeur ou à leur coût comptabilisé.

b) Obligations, débiteures et autres titres de créance

Les obligations, débiteures et autres titres de créance sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours fourni par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire déterminera alors le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

c) Titres cotés en Bourse, titres non cotés en Bourse et juste valeur des titres étrangers

Les titres cotés ou négociés en Bourse sont évalués à la juste valeur selon le dernier cours, lorsque le dernier cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour, ou, s'il n'y a pas de cours négocié en Bourse ou lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour et dans le cas de titres négociés sur un marché de gré à gré, à la juste valeur telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire comme base d'évaluation appropriée. Dans un tel cas, une juste valeur est établie par le gestionnaire pour déterminer la valeur actuelle. Si des titres sont intercotés ou négociés sur plus d'une Bourse ou d'un marché, le gestionnaire a recours au marché principal ou à la Bourse principale pour déterminer la juste valeur de ces titres.

Les titres non cotés en Bourse sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours tel qu'il est fixé par un courtier reconnu, ou le gestionnaire peut décider d'un prix qui reflète plus précisément la juste valeur de ces titres, s'il estime que le dernier cours ne reflète pas la juste valeur.

d) Dérivés

Les positions longues sur options, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits sont évalués à la juste valeur au moyen du dernier cours inscrit à leur Bourse principale ou fourni par un courtier reconnu pour ces titres, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour et la notation de chaque contrepartie (attribuée par Standard & Poor's, division de McGraw-Hill Financial, Inc.) est égale ou supérieure à la notation désignée minimale.

Lorsqu'une option est vendue par un Fonds commun, la prime qu'il reçoit est comptabilisée en tant que passif évalué à un montant égal à la valeur actuelle de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. La différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un profit ou une perte latent(e) sur placement; le passif est déduit lors du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds commun. Les titres visés par une option de vente, le cas échéant, sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres cotés.

Les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les swaps sont évalués à la juste valeur selon le profit ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé(e) à la date d'évaluation, si la position dans les contrats à terme standardisés, les contrats à terme ou les swaps était liquidée.

La marge payée ou déposée à l'égard de swaps et de contrats à terme est inscrite comme un débiteur, et une marge constituée d'actifs autres que la trésorerie est désignée comme détenue à titre de sûreté.

Les autres instruments dérivés et les marges sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

e) Titres à négociation restreinte

Les titres à négociation restreinte acquis par un Fonds commun sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

f) Autres titres

Tous les autres placements des Fonds communs sont évalués à la juste valeur conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la valeur actuelle établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire évalue à la juste valeur tout titre ou autre bien d'un Fonds commun pour lequel aucun cours n'est disponible ou dont le cours, de l'avis du gestionnaire, ne reflète pas adéquatement la valeur réelle. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Fonds communs peuvent investir dans d'autres fonds de placement (les *fonds sous-jacents*). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables, lesquelles sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Fonds communs à ces placements. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents à la fin de l'exercice précédent sont présentées à la sous-section *Risque de concentration* de la section *Risques liés aux instruments financiers* dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites aux états du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisé(e)s et la variation des profits (pertes) latent(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Fonds communs ne fournissent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau *Participations dans des fonds sous-jacents* est présenté dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Fonds communs dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Fonds commun est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Chaque série peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des Fonds communs. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui sera déterminée à chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par les Fonds communs et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par les Fonds communs.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs d'une part rachetable par part de chaque série de parts du Fonds commun. Le droit de faire racheter des parts du Fonds commun peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente au marché du total de l'actif du Fonds commun, à l'exclusion du passif du Fonds commun, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds commun. Les Fonds communs ne sont pas soumis, en vertu de règles externes, à des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par les Fonds communs est utilisé dans le cadre du mandat de placement des Fonds communs. Cela peut inclure, pour tous les Fonds communs, la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024 est présentée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Fonds communs, sont calculés et cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire et les commissions de suivi sont payés par le gestionnaire à même les frais de gestion reçus des Fonds communs.

Pour les parts de série F, de série FT4, et de série FT6, les Fonds communs peuvent imputer des frais de gestion annuels maximums. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque série de parts du Fonds commun sont présentés dans la note intitulée *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global. Pour les parts de série O, de série OT4 et de série OT6, les frais de gestion négociés sont payés par les porteurs de parts, ou selon leurs instructions, ou encore par les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires au nom des porteurs de parts.

Le gestionnaire peut également imputer au Fonds commun un montant inférieur aux frais de gestion maximums, présentés à la note *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global, et ainsi renoncer aux frais de gestion. Le gestionnaire peut, en tout temps et à sa seule discrétion, cesser de renoncer aux frais de gestion.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Fonds commun qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Fonds commun. L'écart dans le montant des frais de gestion est payé par le Fonds commun aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (les *distributions des frais de gestion*) du Fonds commun. Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Fonds commun. Les distributions des frais de gestion versées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Fonds commun ou sur tout autre investisseur du Fonds commun. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que les frais des fonds) relativement aux parts de séries F, FT4 et FT6, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par les Fonds communs, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces séries de parts (les *frais d'administration fixes*). Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque série de parts des Fonds communs, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes imputés aux parts de séries F, FT4 et FT6 des Fonds communs sont présentés à la note intitulée *Frais d'administration fixes* des états du résultat global. Aucuns frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de séries O, OT4 et OT6. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds commun autres que les frais des fonds imputés aux parts de séries O, OT4 et OT6 des Fonds communs. Les frais d'administration fixes payables par le Fonds commun pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans le cadre de la prestation des services aux Fonds communs.

Outre les frais de gestion et les frais d'administration fixes, les Fonds communs sont responsables des frais des fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Fonds communs.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes payés par les Fonds communs relativement aux parts de série F, de série FT4 ou de série FT6 des Fonds communs. La décision de renoncer aux frais d'administration fixes en totalité ou en partie est au gré du gestionnaire et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les charges d'exploitation, qu'elles soient payables par le gestionnaire ou par les Fonds communs dans le cadre des frais des fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Lorsqu'un Fonds commun investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Fonds commun ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Fonds commun ne verse pas de frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire d'un fonds sous-jacent peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un fonds sous-jacent, le cas échéant, ou prendre en charge la totalité ou une partie des charges d'exploitation de ce dernier.

7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Les Fonds communs sont admissibles à titre de fiducies de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à l'exception du Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC, qui est une fiducie d'investissement à participation unitaire. La tranche de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts ne serait pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Fonds communs, l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Fonds communs sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds communs a été ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt n'est payable par les Fonds communs et, par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers.

À l'occasion, un Fonds commun peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire est désignée à titre de remboursement du capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduit le prix moyen des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Fonds commun sont présentées dans la note *Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital* des états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

L'année d'imposition des Fonds communs se termine le 15 décembre, sauf pour le Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC, pour lequel l'année d'imposition se termine le 31 décembre.

Les Fonds communs peuvent être assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

8. Commissions de courtage et honoraires

Le total des commissions versées par les Fonds communs aux courtiers relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun. Lors de l'attribution des activités de courtage à un courtier, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds communs peuvent se tourner vers la prestation de biens et de services par le courtier ou un tiers, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds communs à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds communs ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds communs. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Le total des rabais de courtage versés par les Fonds communs aux courtiers est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Les opérations relatives à des titres à revenu fixe, à d'autres titres et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) sont effectuées sur le marché de gré à gré, où les participants agissent à titre de mandants. Ces titres sont généralement négociés en fonction du solde net et ne comportent habituellement pas de commissions de courtage, mais comprennent, en règle générale, une marge (soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre du marché applicable).

Les marges associées à la négociation de titres à revenu fixe et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) ne peuvent être déterminées et, pour cette raison, ne sont pas incluses dans les montants. En outre, les rabais de courtage ne comprennent que la valeur des services de recherche et d'autres services fournis par un tiers au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs, la valeur des services fournis aux sous-conseillers en valeurs par le courtier ne pouvant être déterminée. Quand ces services sont offerts à plus d'un Fonds commun, les coûts sont répartis entre ces Fonds communs en fonction du nombre d'opérations ou d'autres facteurs justes, tels qu'ils sont déterminés par le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs.

9. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *Banque CIBC*) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Fonds communs, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires (collectivement, les *frais*) décrits ci-après. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits aux états de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Fonds commun.

Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des Fonds communs

Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Fonds communs.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que les frais des fonds) relativement aux parts de séries F, FT4 et FT6 qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par le Fonds commun, de frais d'administration fixes au gestionnaire. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes que le gestionnaire a reçus du Fonds commun est présentée dans les états du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

Notes des états financiers (non audité)

Sous-conseiller en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services de CIBC Wood Gundy (Toronto, Canada), une division de Marchés mondiaux CIBC inc., pour fournir des services de sous-conseiller en valeurs aux Fonds communs en contrepartie de frais. Les frais ne sont pas imputés à titre de charges d'exploitation par les Fonds communs.

Le sous-conseiller en valeurs fournit au conseiller en valeurs des modèles de portefeuille (chacun, un *modèle de portefeuille*) pour l'aider à faire ses sélections de placement pour chaque Fonds commun.

Ententes et rabais de courtage

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs prennent des décisions, notamment sur la sélection des marchés et des courtiers ainsi que sur la négociation des commissions, en ce qui a trait à l'acquisition et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations sur portefeuille. Les activités de courtage peuvent être attribuées par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la Banque CIBC. Le total des commissions versées aux courtiers liés relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Les courtiers, y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., peuvent fournir des biens et des services, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs qui traitent les opérations de courtage par leur entremise (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds communs ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds communs. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Comme le prévoient les conventions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, ces rabais de courtage sont conformes aux lois applicables. Les frais de garde directement liés aux opérations sur portefeuille engagés par un Fonds commun, ou une partie du Fonds commun, pour lequel GACI est le conseiller sont payés par GACI ou encore par le courtier ou les courtiers à la demande de GACI. Le total des rabais de courtage versés par les Fonds communs aux courtiers liés est présenté dans la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire (le *dépositaire*) des Fonds communs. Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Fonds communs et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Fonds communs, notamment la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. Les frais et les marges pour les services rendus par le dépositaire sont payés par le gestionnaire en contrepartie de l'imputation par les Fonds communs de frais d'administration fixes. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

Fournisseur de services

Le dépositaire fournit également certains services aux Fonds communs, y compris des services de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fixes des Fonds communs et, en contrepartie, paie certaines charges d'exploitation, dont les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables), et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés au dépositaire. Le cas échéant, des honoraires liés aux prêts de titres sont déduits des produits reçus par le Fonds commun.

Les montants en dollars versés par les Fonds communs (incluant toutes les taxes applicables) au dépositaire au titre des services de prêt de titres pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024 sont présentés dans la note *Fournisseur de services* des états du résultat global.



Gestion d'actifs CIBC inc.

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200
Montréal (Québec)
H3B 4W5

1-888-888-3863

www.woodgundy.cibc.com/fr/investing/private-wealth-pools.html
info@gestiondactifscibc.com